



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DU 27 NOVEMBRE  
2023 A 08H00 AU 28 NOVEMBRE 2023 A 17H00 SUR LE PARKING DE LA BATTERIE  
DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA SAINTE GENEVIEVE - MODIFICATIF

N° : **23 11 39**      DATE D’AFFICHAGE : **24 NOV. 2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2215-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code pénal et notamment l’article R.610-5,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,  
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes et les textes subséquents, notamment l’instruction interministérielle approuvée par  
l’arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu’il convient dans le cadre de la « FETE DE LA SAINTE GENEVIEVE » qui a  
lieu le 28 novembre 2023, de réglementer le stationnement sur le parking de la Batterie du  
27 novembre 2023 à 08h00 au 28 novembre 2023 à 17h00.

Considérant que cette occupation se caractérise par la réservation de toutes les places de  
stationnement y compris celles des véhicules électriques.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L’arrêté n° 231134 du 21 novembre 2023 est annulé.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules y compris les véhicules électriques, est  
interdit du 27 novembre 2023 à 08h00 au 28 novembre 2023 à 17h00.

Article 3 : Une signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services  
municipaux.

Article 4 : Tout véhicule contrevenant au présent Arrêté sera considéré comme gênant et en  
infraction au sens de l’article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction  
pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 : La validité du présent arrêté prendra fin au plus tard le mardi 28 novembre 2023 à  
17h00.



Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

Les Bénéficiaires

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **24 NOV. 2023**

Le Maire,  
Roger ROUX

